

Impôt fédéral sur les successions: menace sur les transmissions d'entreprises

La création d'un impôt fédéral sur les successions et donations ne résoudrait pas les problèmes de financement de l'AVS, tout en privant les cantons de la possibilité de percevoir eux-mêmes cet impôt. Du point de vue des contribuables, cette imposition, avec des effets rétroactifs de plus de trois ans, constituerait une menace en particulier pour la transmission d'entreprises.

Financer l'AVS: un leurre

Puisque le monde politique semble se préoccuper davantage, depuis quelques semaines, de maintenir des conditions cadres favorables aux entreprises suisses, c'est sans doute l'occasion d'évoquer la menace que représente pour ces dernières l'initiative populaire «Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS». Le Conseil fédéral vient en effet d'annoncer qu'elle sera soumise au vote au mois de juin.

Pour mémoire, cette initiative aurait dû être invalidée pour non respect de l'unité de matière. Elle mélange en effet la création d'un nouvel impôt fédéral, l'abolition forcée d'impôts cantonaux, ainsi qu'une réforme du financement de l'AVS, trois éléments qui n'ont pas de liens intrinsèques entre eux. Mais les parlementaires n'ont pas eu le courage d'appliquer la Constitution face aux auteurs de l'initiative et il faudra donc se prononcer sur ce texte qui pose de nombreux problèmes.

Du point de vue de l'AVS, puisque c'est le principal argument invoqué, ce nouvel impôt n'apporterait pas grand chose. Les deux milliards de francs annoncés par les initiants apparaissent largement surestimés; dans tous les cas, on ne ferait que reporter de quelques années d'autres décisions difficiles. Au demeurant, une incertitude plane sur la question de savoir s'il s'agirait de financer

seulement l'AVS ou aussi l'assurance-invalidité. On ignore également si l'actuelle limite des prestations de la Confédération à 50% au maximum des dépenses de l'assurance s'appliquerait aussi aux recettes du nouvel impôt; si tel était le cas, cela signifierait que l'AVS ne pourrait de toute manière pas recevoir plus d'argent qu'aujourd'hui! Dans le cas contraire, le financement par l'impôt pourrait dépasser 50% et l'AVS perdrait alors davantage son caractère d'*assurance* pour devenir une prestation publique.

Des donations modestes imposées avec effet rétroactif

Les cantons, eux, ont quelques raisons de s'inquiéter. Ils se verraient soudain privés de tout droit de prélever des impôts sur les successions – sinon, éventuellement, sur les miettes négligées par le fisc fédéral. Leur manque à gagner serait supposé être compensé par la rétrocession d'un tiers des recettes du nouvel impôt fédéral, mais l'ampleur de cette compensation est plus qu'incertaine, ce d'autant plus qu'on ignore selon quelle clé de répartition la rétrocession serait opérée.

Cela étant, les plus menacés restent évidemment les contribuables visés par l'initiative. L'impôt monterait à 20%, donc à un taux extrêmement élevé. Il serait prélevé sur toutes les successions, y compris celles en ligne directe, contrairement à la pratique qui

Les donations seraient prises en compte avec effet rétroactif dès le 1^{er} janvier 2012: il faudrait non seulement rechercher les informations nécessaires, mais aussi rouvrir des dossiers de successions déjà classés, rompant ainsi définitivement avec le principe de prévisibilité du droit

prévaut aujourd'hui dans la plupart des cantons. En outre, et toujours contrairement à la pratique actuelle, il ne serait pas prélevé sur la part successorale de chaque héritier, mais bien sur l'ensemble de la succession; le seuil de perception, fixé à 2 millions de francs, serait ainsi beaucoup plus souvent atteint.

Les donations dès 20'000 francs par année et par donataire seraient aussi visées, ce qui supposerait des enquêtes fiscales kafkaïennes. Pour rendre la chose encore plus surréaliste, les donations seraient prises en compte avec effet rétroactif dès le 1^{er} janvier 2012: il faudrait non seulement rechercher les informations nécessaires, mais sans doute aussi rouvrir des dossiers de successions déjà classés, rompant ainsi définitivement avec le principe de prévisibilité du droit.

Une menace sur les transmissions d'entreprises

Pour apprécier les conséquences de tout cela, il faut garder à l'esprit que, lorsqu'on parle de successions de plus de 2 millions de francs, on ne vise pas seulement les personnes qui héritent d'un tas d'or dont elles peuvent laisser une partie à la collectivité. De nombreux biens mobiliers et surtout immobiliers seraient concernés, qui pourraient devoir être mis en vente pour payer l'impôt. Il en irait de même pour de nombreuses petites et moyennes entreprises, en particulier familiales, dont la transmission aux héritiers tomberait sous le coup de l'impôt.

Les auteurs de l'initiative affirment vouloir tenir compte de ces situations, et prescrivent des «réductions particulières» pour l'imposition des entreprises «reprises pour au moins dix ans par les héritiers ou les donataires». Dix ans, c'est très long dans le contexte économique actuel! De plus, une grande marge d'incertitude subsiste quant à l'ampleur de ces réductions. Les dispositions transitoires incluses dans le texte de l'initiative évoquent «l'octroi d'une franchise sur la valeur totale des entreprises» et «une réduction du taux d'imposition à la valeur résiduelle imposable»; il serait «par ailleurs possible d'autoriser un paiement échelonné sur dix ans au maximum». Cela reste trop imprécis pour rassurer les chefs d'entreprise, étant entendu que cette nouvelle charge, même «réduite», menacerait directement la transmission et donc la survie de nombreux établissements.

A cela s'ajoute un grand nombre de questions sans réponses quant aux modalités concrètes d'application, par exemple si l'entreprise est reprise par une partie seulement des héritiers, ou si elle fait faillite avant le délai de dix ans. Finalement, l'initiative ressemble à un dangereux chèque en blanc. Son refus soulagera de nombreux chefs d'entreprises.

(PGB)